

ARRÊTÉ MUNICIPAL 95/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LA MAIRIE AVENUE DES CIGALES
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de Madame BRIET en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant que pour permettre le stationnement des véhicules du jury régional du Label « VILLES ET VILLAGES FLEURIS - Qualité de vie » il y a lieu de réglementer le stationnement devant la mairie, avenue des Cigales du jeudi 12 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés du jeudi 12 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023

- Sur les trois emplacements avenue des Cigales, longeant la mairie.

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD

e. Huet-Jos
